

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-1284/94-39

AVIS

sur le

projet de règlement grand-ducal fixant les jours et heures d'ouverture des bureaux de recette de l'administration de l'enregistrement et des domaines

Par dépêche du 17 août 1994, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'unique but de ce projet consiste à avancer l'heure de fermeture des guichets des bureaux de recette de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de 12.00 heures à 11.30 heures.

En réaménageant les heures d'ouverture de cette façon, l'administration ne tient compte que d'une évolution observée dans la plupart des administrations de l'Etat, et qui s'explique d'abord par des considérations d'ordre de sécurité. En effet, à maintes occasions, bien des clients entrés au guichet avant midi ont dû être servis après 12.00 heures par le fonctionnaire-caissier resté alors seul en place. La fermeture des bureaux de recette à 11.30 heures permettra d'éviter à l'avenir de telles situations critiques et créera en outre la possibilité pour les fonctionnaires de mieux s'organiser.

Le fait que les guichets de l'administration resteront ouverts l'après-midi de 14.00 heures à 16.00 heures, contrairement aux réglementations dans certaines autres administrations, implique que les possibilités d'accueil du public resteront garanties.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas de remarque particulière à présenter à ce sujet, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 octobre 1994.

Le Secrétaire,



Le Président,

